

Synode : l'Instrumentum laboris contient d'autres bombes que celles sur les divorcés « remariés »

Publié le 8 octobre 2015
5 minutes

Note de la rédaction de La Porte Latine :

il est bien entendu que les commentaires repris dans la presse extérieure à la FSSPX ne sont en aucun cas une quelconque adhésion à ce qui y est écrit par ailleurs.



Plusieurs articles publiés dans *The Catholic Herald*, revue catholique britannique, sous la signature de Xavier Rynne, notent combien **les lignes de fracture au synode sur la famille sont déjà visibles** : qu'il s'agisse de ce qu'on accepte de mettre sous le concept de « famille » ou de la question des divorcés « remariés », ils ont été largement traités par les médias.

Mais au cœur du document de travail, affirme l'auteur, **il y a une autre bombe qui n'attend qu'à exploser** : celle qui se cache dans le paragraphe 128 qui évoque **les mariages mixtes**, et qui pourrait aboutir à **l'accès à la communion eucharistique pour les protestants mariés avec des catholiques**.

C'est énorme, et c'est une idée qui ne semble pas avoir été l'objet de discussions du synode extraordinaire de 2014 et tout autant de son document final, la *Relation synodi*. L'ajout à l'*Instrumentum laboris* aurait été fait par le **cardinal Lorenzo Baldisseri** ou son équipe de rédaction du secrétariat du synode. Rynne suggère qu'il a pu être fait à la demande de « certains évêques allemands » dans la mesure où ils font cette proposition depuis plusieurs années, et la mettent même en œuvre en certains lieux.

Le paragraphe 128 de l' »Instrumentum laboris » ne peut que proposer la communion pour les protestants

Voici le texte du paragraphe 128 : « Certains suggèrent que les mariages mixtes soient considérés comme des cas de « grave nécessité » pour lesquels il est possible à des baptisés vivant en dehors de la pleine communion de l'Église catholique, mais qui partagent toutefois avec elle la foi concernant l'Eucharistie, d'être admis à la réception de ce sacrement en l'absence de leurs propres pasteurs (cf. EdE, 45-46 (40); Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens, Directoire pour l'application des principes et des normes pour l'œcuménisme, 25 mars 1993, 122-128) (41), en tenant compte également des critères spécifiques à la communauté ecclésiale à laquelle ils appartiennent. »

Apparemment innocent, le paragraphe révèle sa teneur explosive dès lors qu'on l'examine de près, affirme Xavier Rynne. « A la surface, la proposition fait penser aux dispositions qui gouvernent la réception de la sainte communion dans les rites catholiques par des membres des Eglises ortho-

doxes. Mais puisque la loi en vigueur dans l'Eglise prévoit déjà le cas des orthodoxes, les principaux bénéficiaires de la nouvelle proposition seraient des protestants. La proposition se résume donc à ceci : les protestants qui professent une foi en l'Eucharistie et qui se trouvent dans des « mariages mixtes » (c'est-à-dire qui sont mariés avec des catholiques) pourraient être admis à la sainte communion au cours de la messe catholique de manière habituelle, simplement parce que leur époux est catholique. »

La condition de l'« absence des propres pasteurs » serait probablement interprétée de manière large dans la pratique, observe Rynne.

L'autre bombe de l' »Instrumentum laboris » : la communion pour les mariages mixtes

Il va de soi qu'une telle disposition ne toucherait pas seulement à la discipline de l'Eglise, mais à la doctrine catholique sur l'Eucharistie, au cœur même de la foi. « L'Eucharistie n'est pas seulement un signe ou un instrument d'inclusion sociale », note l'auteur : il s'agit d'une « réalité spirituelle profonde, avec des effets spirituels - et même divins ».

Faut-il vraiment le rappeler ? « La réception de l'Eucharistie signifie que l'on est en pleine communion avec le Corps visible du Christ (et avec le pape et les évêques qui sont ses vicaires) en même temps qu'elle rend effective cette communion et qu'elle renforce cette unité. » C'est là l'enseignement constant de l'Eglise, depuis saint Paul jusqu'à *Ecclesia de Eucharistia*.

« Si l'Eglise admet habituellement à communier ceux qui ne sont pas en pleine communion avec elle, le lien fondamental entre l'Eucharistie et la communion visible sera rompu, avec de graves conséquences pour la doctrine de l'Eucharistie elle-même », écrit Rynne.

Des divorcés « remariés » aux protestants : comment le synode sur la famille est invité à détricoter la doctrine eucharistique

En outre, la communion exige des dispositions précises, parmi lesquelles la confession sacramentelle - un fait dont la proposition 128 ne parle même pas. Ce n'est que dans des cas de grave nécessité, comme celle du mourant non catholique qui affirme croire de manière catholique en la réalité des sacrements et qui peut alors, sans avoir été reçu dans l'Eglise catholique, recevoir le sacrement de pénitence, l'onction des malades et l'Eucharistie en tant que viatique...

Rynne qualifie la proposition contenue dans l'article 128 comme porteuse d'une révolution aussi « monumentale » que celle contenue dans la proposition Kasper sur les divorcés « remariés ».

Et de noter qu'il n'y a pas de « grave nécessité » dans le fait d'être marié à un ou une catholique qui permette la réception de la communion. « Nous ne proposons pas la cohabitation comme stratégie pour construire un bon mariage. On ne commence pas par l'acte de communion le plus profond qui soit dans l'espoir que l'engagement suivra. Trop souvent, le résultat n'est pas l'engagement, mais son contraire, qui va de pair avec une perte de tout sens de la sacralité de l'acte lui-même. »

Il va de soi que ce texte est un appel aux pères synodaux...

Anne Dolhein

Sources : reinformation.tv/LPL